



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'INSTALLATION D'UN VÉHICULE D'AFFÛTAGE ITINÉRANT
SUR LA PLACE ROGER AUBRY, UN VENDREDI PAR MOIS
JUSQU'AU DIMANCHE 31 DÉCEMBRE 2026 INCLUS**

Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Considérant la demande formulée par Madame Valérie HELLER afin d'installer un véhicule d'affûtage itinérant sur des emplacements de stationnement de la place Roger Aubry lui permettant de réaliser son activité à raison d'un vendredi par mois,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des clients au cours des périodes d'activité définies,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Madame Valérie HELLER EST AUTORISÉE à installer un véhicule personnalisé au nom de « L'atelier de Valérie » sur des emplacements de stationnement de la place Roger Aubry, les VENDREDIS 25 SEPTEMBRE, 23 OCTOBRE, 27 NOVEMBRE et 18 DÉCEMBRE de l'année 2026 afin de lui permettre d'exercer son activité d'affûtage.

Le véhicule autonome dans l'exercice de son activité, sera stationné sur plusieurs emplacements du côté de la place Roger Aubry situé entre l'entrée de la mairie vers la rue du Docteur L'Hoste.

L'emplacement autorisé au stationnement du véhicule devra être laissé, chaque jour d'occupation, dans le même état de propreté qu'à son arrivée.

Toutes précautions seront prises par le bénéficiaire de l'emplacement de stationnement afin d'assurer la sécurité de sa clientèle.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché par les soins de Madame HELLER au niveau de l'emplacement de stationnement du véhicule.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service de la Police Municipale, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jérémy DUPUY